

## **OXFAM SOLIDARITÉ**

### **Amortissement – Règles applicables à partir du 31 Décembre 2005**

Le présent mémo vise à définir les règles de comptabilisation de l'amortissement des actifs immobilisés à partir du 31 décembre 2005.

**Méthode d'amortissement :** La méthode linéaire est utilisée afin de calculer l'amortissement. Ainsi, un taux d'amortissement de 20% correspond à amortir une immobilisation sur une période de 5 ans. L'amortissement est calculé sur base mensuelle à partir du mois où le bien immobilisé a été acheté.

Les investissements sont comptabilisés et amorties à titre d'immobilisation à condition que leurs valeurs soient d'au minimum 500 EUR et qu'ils répondent à la définition d'immobilisation. À noter que dans le cas où plusieurs items semblables sont regroupés sur une même facture, alors on comptabilise cet investissement comme une immobilisation si le total de l'achat dépasse 500 EUR (même si les articles composant cette facture ont une valeur individuelle inférieure à 500 EUR).

Voici les taux d'amortissement annuels (amortissement linéaire) à utiliser à l'égard des différents types d'immobilisations :

#### **Bâtiments :**

- 3% du prix d'achat des bâtiments
- 20% des frais d'achat des bâtiments (frais d'enregistrement et frais de notaire)
- 20% des travaux d'aménagement
- 3% des aménagements aux bâtiments à Molenbeek
- 20% des honoraires d'architectes et de bureau d'études

#### **Mobilier de bureau, matériel de bureau, cabines à vêtements, conteneurs :**

- 20% de la valeur d'acquisition

#### **Amortissement d'équipements, infrastructures, matériel informatique**

- 33% de la valeur d'acquisition

#### **Amortissement de travaux d'aménagements aux bâtiments loués :**

- 20% des frais d'aménagement au bâtiment à Ostende
- 33% des frais d'aménagement à tous les autres bâtiments

#### **Amortissement de matériel roulant :**

- 20% du prix d'achat des nouveaux véhicules
- 33% du prix d'achat des véhicules de seconde main